

NUMERO : 2026-176
DÉCISION DU MAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505856-20260818-2026-176-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/08/2026

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2026-090 du Conseil Municipal du 30 juin 2026, reçue en sous-préfecture le 07 juillet 2026, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, l'autorisant notamment à réaliser des emprunts et des opérations financières utiles à la gestion de ces emprunts,

Vu l'arrêté n° 2026-401 du 15 juillet 2026 portant délégation de signature à Madame Christine CHAMPEL, première Adjointe au Maire, pour la période du 26 juillet 2026 au 25 août 2026 inclus,

Considérant la nécessité de financer les investissements de la Ville de Sarcelles pour 2026,

Considérant la consultation du 09 juin 2026 lancée auprès de différents financeurs bancaires et obligataires en vue d'obtenir un financement de long-terme de 9,5 M€,

Considérant les offres reçues de 4 banques et de 3 organismes obligataires pour un montant de 38 M€ soit 400% des besoins initiaux,

Considérant la possibilité pour la Ville de Sarcelles de pouvoir moduler sa stratégie de financement entre taux fixe et taux variable et de se financer exclusivement auprès du secteur bancaire pour l'exercice 2026,

Considérant l'offre du Crédit Agricole en date du 23 juin 2026 portant sur un montant de 3 M€ par la Ville au regard de ses besoins actuels et sans préjuger des besoins futurs,

Décide :

Article 1 : de signer un contrat avec le Crédit Agricole pour un financement selon les conditions de l'offre du 23 juin 2026.

Article 2 : Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

Date de prise d'effet du contrat :

Montant : 3 000 000 €

Durée : 15 ans

Taux d'intérêt : 3,95%

Calcul des intérêts : 30/360

Frais de dossier : Néant

Commission d'engagement : 3 000 euros soit 0,100% du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat.

Versements des fonds :

Le prêt pourra faire l'objet de plusieurs mises à disposition de la part du Crédit Agricole dans la limite maximum de 10 tirages et pour un montant minimum par tirage de 50.000 €. Dans le cas où il s'agit du solde du montant à mettre à disposition cette condition ne s'applique pas.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 3032 – 95027 CERGY PONTOISE CEDEX, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa mise en ligne sur le site de la ville.

Article 4 : Le Directeur général des services et la Comptable Publique assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Sarcelles, le 18 août 2026.

Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe au Maire



[Signature]
Christine CHAMPEL